



Conseil du 20^{ème} arrondissement du 6 mars 2018

Vœu objectif zéro artificialisation future des sols parisiens

déposé par Emmanuelle Rivier et Stéphane Von Gastrow et les élu-e-s du groupe écologiste

Considérant la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages votée le 8 août 2016 dont les ambitions rejoignent celles portées par la Convention sur la diversité biologique et qui s'inscrit dans la perspective des deux objectifs du Développement durable des Nations Unies dédiés à la préservation de la vie aquatique et de la vie terrestre ;

Considérant les annonces du ministre de la Transition écologique et solidaire indiquant qu'il ferait de la protection de la biodiversité une priorité de son action à égalité avec la lutte contre le changement climatique ;

Considérant les objectifs d'Aichi, liste de 20 propositions du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, adoptés par les parties à la Convention sur la diversité biologique en 2010 fixant un plan collectif pour stopper la perte de biodiversité sur la planète ;

Considérant que seuls 5% des pays signataires sont en voie d'atteindre les objectifs d'Aïchi en 2020 selon l'organisation WWF ;

Considérant le travail des scientifiques qui ont démontrés que le rythme des disparitions d'espèces s'est accéléré depuis les années cinquante, au point d'être une centaine de fois plus rapide qu'au cours du XIXe siècle permettant d'affirmer que nous sommes entrés dans une « sixième extinction » ;

Considérant que la France fait partie des dix nations qui abritent le plus d'espèces menacées avec un chiffre de 1 200 pour le seul territoire métropolitain ;

Considérant le Schéma régional de cohérence écologique de la région Ile de France de 2013 demandant de « limiter la minéralisation des sols qui isole la faune du sol et réduit les habitats disponibles pour la faune et la flore en milieu urbain ». Cette minéralisation fragmentant les habitats naturels, les écosystèmes, affectant fortement la biodiversité ;

Considérant le vœu relatif à la désimperméabilisation de Paris pour lutter contre les crues voté par le Conseil de Paris des 5, 6 et 7 février 2018 ;

Considérant que la Ville de Strasbourg dans le cadre du dispositif "Strasbourg ça pousse" proche du dispositif « permis de végétaliser » propose la catégorie « Trottoirs : déminéraliser la ville pour jardiner l'espace public » ;

Considérant la mesure annoncée lors des vœux 2018 de la maire de Paris aux élus : la création « d'oasis » dans les cours écoles consistant en l'installation d'un enrobé perméable aux eaux de pluie, remplaçant le bitume.

Aussi, sur proposition d'Emmanuelle Rivier, Stéphane Von Gastrow et les élu-e-s du groupe écologiste, **le Conseil du 20^{ème} arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris:**

- S'engage à stopper l'artificialisation des terres à Paris pour cela :

- Que la règle soit la densification du bâti existant, l'artificialisation des sols devrait être tout à fait exceptionnelle et dûment motivée par l'absence d'alternative faisable,
- que dans le cas où un projet aboutit à imperméabiliser une surface (projet décidé ou en cours), des mesures de compensation soient prises sur le territoire parisien.

- Augmente la surface de pleine terre et la surface désimperméabilisée, pour cela :

- que la DEVE, la DVD et la DU réalise, un inventaire des lieux actuellement en pleine terre, désimperméabilisés et potentiellement désimperméabilisés

- que cet inventaire soit disponible en open data,
- que des objectifs clairs et communicables à tous soient fixés pour que la surface de pleine terre et de surfaces désimperméabilisés augmente dans chaque arrondissement,
- que chaque arrondissement définisse en concertation avec toutes les parties prenantes, les lieux à remettre en pleine terre ou à désimperméabiliser,
- Que la mise en œuvre de ces opérations commence au cours de l'année 2018.

- déminéralise ou remette en pleine terre les espaces de circulation dans les parcs, jardins et squares quand cela est possible,

- que le projet d' « Oasis » annoncé par la Maire s'accompagne d'un objectif de création de zone de pleine terre dans les cours d'école,

- que le nombre et le choix des emplacements des oasis et de création de zone de pleine terre par arrondissement soient communiqués.

- Que soit créée une nouvelle catégorie de permis de végétaliser : « déminéraliser les trottoirs ».